



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-517
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
TRAVAUX – RENOUEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
ET EAUX POTABLES
QUARTIER MAIRIE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par l'entreprise RAMPA TP MTP représentée par M. VORON Fabien (06.98.25.88.01) pour des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eaux potables ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise RAMPA TP MTP est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eaux potables, du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 24 octobre 2025 inclus, de 7h00 à 17h00.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur les voies et emplacements suivants ;

- Rue du Marché, de la rue Frègère à la rue des Grenadiers de la 32ème.
- Place de la Victoire, côté rue du Marché,
- Voie d'accès au parking Îlot D'Enoz de la rue du Marché à la rue d'ENOZ,
- Place Mendès France,
- Place du Bataillon de l'Hérault,
- Rue Bozéne de la rue du Marché au porche d'accès aux habitants,
- Rue de l'ancien Marché à huile, à partir du panneau "voie sans issue" en direction de la rue Malbourguet.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, la circulation de tous véhicules sera interdite sur les voies suivantes ;

- Rue du Marché, de la rue Frègère à la rue des Grenadiers de la 32ème.
- Place de la Victoire, côté rue du Marché,
- Rue des Tiradous (**Sauf riverains**),
- Rue des Grenadiers de la 32ème (**Sauf riverains**),
- Voie d'accès au parking Îlot D'Enoz de la rue du Marché à la rue d'Enoz,
- Place du Bataillon de l'Hérault,
- Rue Bozéne,

- Rue de l'ancien Marché à huile, à partir du panneau "voie sans issue" en direction de la rue Malbourguet.

Article 4 :

Par dérogation aux dispositions habituelles de circulation, la rue des Tiradous et la rue des Grenadiers de la 32ème seront mises en double sens pour permettre l'accès des riverains pendant la durée des travaux, de 7h00 à 17h30.

Article 5 :

La place Mendès France sera fermée à la circulation pendant la durée de travaux de 7h00 à 17h30. La circulation sera rétablie pour les riverains de 17h30 à 7h00.

Article 6 :

Les emplacements de stationnement situés place de la Victoire côté mairie seront laissés libres au stationnement. Une voie d'accès à ces places sera réalisée le long de la mairie, entre le parking îlot d'Enoz et la place de la Victoire.

Article 7 :

La rue de la Mairie, de la rue du marché à la rue d'Enoz, sera mise en double sens avec priorité dans le sens rue d'Enoz-rue du Marché. Cette priorité sera matérialisée par la pose de panneaux C18 et B15.

Article 8 :

Des déviations appropriées seront mises en place et signalées par l'entreprise RAMPA TP MTP pour permettre la circulation durant les restrictions prévues aux articles précédents.

Article 9 :

L'accès des véhicules de secours devra être maintenu en permanence par l'entreprise RAMPA TP MTP et devra organiser les travaux de façon à permettre le passage de ces véhicules.

Article 10 :

Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière

Article 11 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et maintenue par RAMPA TP MTP ;

- Panneaux de fermeture temporaire et d'interdiction de stationnement,
- Signalisation de déviation (si besoin),
- Panneaux de double sens et de priorité,
- Balisage des zones des travaux.

Article 12 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 13 :

L'entreprise RAMPA TP MTP veillera à maintenir en état de propreté la voirie, les abords du chantier et remettre les voies en parfait état à l'achèvement des travaux.

Article 14 :

La circulation piétonne devra être maintenue et sécurisée aux abords du chantier par la mise en place de cheminements protégés avec une signalisation appropriée.

Article 15 :

L'entreprise RAMPA TP MTP sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 16 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 17 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 18 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 17 Septembre 2025.

Par délégation du Maire

Le 1^{er} Adjoint

Jean-Marie SABATIER



EMPRISE DES TRAVAUX + Dalbournet

